

CHAPITRE XXVIII.—ADMINISTRATIONS DIVERSES.

Section 1.—Terres domaniales.

Le tableau 1 (pp. 932-933) est un aperçu assez lointain du caractère et de la disposition des terres du Canada. Comme il y a de vastes superficies presque entièrement inexplorées et des territoires plus grands encore qui n'ont pas été arpentés, ne pouvant donc pas être classifiés quant à leurs possibilités, un grand nombre de chiffres qui y figurent ne sont que d'ordre estimatif. C'est d'ailleurs la première fois que l'on essaie de condenser dans un seul tableau des chiffres compréhensifs pour les différentes provinces et territoires, chiffres qui pour le moment ne se prêtent pas à des comparaisons interprovinciales précises. Grâce à la collaboration des provinces, il sera toutefois possible d'ajouter graduellement les chiffres qui manquent et de donner à l'avenir des données plus exactes. Avec l'extension des voyages d'exploration et des travaux d'arpentage au Canada, le gouvernement pourra effectuer une classification plus juste des territoires sous sa juridiction.

Les chiffres se rapportant aux superficies des fermes occupées et abandonnées ainsi qu'à celles des lopins boisés ont été puisés dans les rapports du recensement de 1931. Les superficies globales des provinces et territoires ont été calculées par le Service des levés topographiques, ministère fédéral de l'Intérieur et concordent avec les chiffres au tableau de la page 7; quant aux superficies des Réserves indiennes, les chiffres sont fournis par le département des Affaires indiennes. Quant aux autres item, on s'est servi des chiffres fournis par les provinces, et dans les cas où il a été impossible de les obtenir on les a remplacés par des données provenant des services fédéraux, principalement du Service forestier. Les totaux au bas de chaque colonne ne constituent pas toujours une addition exacte des item se rapportant à chaque province puisque les entrées, provenant de sources différentes, ne sont pas d'ordre complètement inclusif ni exclusif, les terres de catégories plus ou moins analogues figurant souvent dans un groupe les décrivant sous un point de vue différent, c'est-à-dire que les terres provinciales peuvent être des terres de pâturage ou des terres entièrement ou partiellement boisées, bien qu'elles puissent souvent être plus propices à la culture.

Sous-section 1.—Terres fédérales.

Les terres et ressources naturelles situées dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie Britannique, anciennement administrées par le gouvernement fédéral, furent transférées aux provinces respectives en 1930. Voir à ce propos l'Annuaire de 1931, p. 1030.

Depuis, les terres fédérales comprennent les Territoires du Nord-Ouest, y compris les îles arctiques et celles de la baie d'Hudson, le Territoire du Yukon,